



**DÉLIBÉRATION 2023 12 –
Adhésion au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et
Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de La commune
de la Courneuve et adhésion à l'option Velib'**

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole relatif à la dénomination et à la composition du Syndicat, peuvent être membres de ce syndicat les 412 communes de la Région Ile de France comprises dans l'« unité urbaine de Paris 2010 » au sens de l'INSEE.

L'objet du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole est constitué d'un socle commun défini à l'article 2- 1 des statuts et d'une compétence optionnelle définie à l'article 2-2 et d'éventuelles prestations complémentaires définies à l'article 2-3 des statuts.

Selon l'article 2, le socle commun se décompose de deux branches : d'une part, les affaires présentant un intérêt commun de tous les membres et d'autre part, la compétence obligatoire Autolib'.

Conformément à l'article 2-2 des statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, et notamment en termes de compétence optionnelle, le Syndicat a également pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de vélos en libre-service dénommé « Velib' ».

La Ville de Paris ayant accordé au Syndicat mixte une licence d'exploitation gratuite de la marque « Velib' », le Syndicat mixte exerce cette compétence, en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande.

Au 14 juin 2023, les collectivités et les établissements publics adhérents au socle commun du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole sont :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Alfortville | - Bobigny |
| - Antony | - Bois Colombes |
| - Arcueil | - Bondy |
| - Argenteuil | - Bourg-la-Reine |
| - Asnières-sur-Seine | - Bry-sur-Marne |
| - Aubervilliers | - Cachan |
| - Aulnay-sous-Bois | - Champigny-sur-Marne |
| - Bagneux | - Charenton-le-Pont |
| - Bagnolet | - Châtenay-Malabry |
| - Bezons | - Châtillon |
| - Bièvres | - Choisy-le-Roi |

- Clamart
- Clichy-la-Garenne
- Colombes
- Courbevoie
- Créteil
- Drancy
- Dugny
- Enghien les Bains
- Epinay sur Seine
- Fontenay-aux-Roses
- Fontenay-sous-Bois
- Garches
- Gennevilliers
- Gentilly
- Ivry-sur-Seine
- Joinville-le-Pont
- Juvisy-sur-Orge
- La Garenne-colombes
- Le Blanc-Mesnil
- Le Bourget
- Le Chesnay Rocquencourt
- Le Kremlin-Bicêtre
- Le Plessis Tréville
- Le Plessis Robinson
- Le Pré Saint-Gervais
- Les Lilas
- Levallois-Perret
- Maisons-Alfort
- Malakoff
- Montreuil
- Montrouge
- Nanterre
- Neuilly-sur-Seine
- Nogent-sur-Marne
- Noisy-le-Sec
- Pantin
- Paris
- Puteaux
- Romainville
- Rueil-Malmaison
- Rungis
- Saclay
- Saint-Cloud
- Saint-Denis
- Saint-Gratien
- Saint-Mandé
- Saint-Maur-des-Fossés
- Saint-Maurice
- Saint-Ouen
- Sucy-en-Brie
- Sceaux
- Suresnes
- Vaucresson
- Vélizy-Villacoublay
- Verrières le Buisson
- Versailles
- Villejuif
- Villeneuve-la-Garenne
- Vincennes
- Vitry-sur-Seine
- Yerres
- Grand Paris Grand Est (sur le territoire de Clichy-sous-Bois, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le - Grand, Rosny-sous-Bois)
- Grand Paris Seine Ouest
- Grand Paris Sud Est Avenir (Limeil Brévannes)
- Département des Hauts-de-Seine
- Département du Val-de-Marne
- La Métropole du Grand-Paris
- la Région Ile de France

Au 14 juin 2023, les collectivités et les établissements publics adhérents à l'option Velib' du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole sont :

- Alfortville
- Arcueil
- Argenteuil
- Asnières-sur-Seine
- Aubervilliers
- Aulnay-sous-Bois
- Bagneux
- Bagnolet
- Bobigny
- Bois Colombes
- Bondy
- Bourg-la-Reine
- Bry-sur-Marne
- Cachan
- Champigny-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Châtillon
- Choisy-le-Roi
- Clamart
- Clichy-la-Garenne

- Colombes
- Courbevoie
- Fontenay-aux-Roses
- Fontenay-sous-Bois
- Gennevilliers
- Gentilly
- Ivry-sur-Seine
- Joinville-le-Pont
- Juvisy-sur-Orge
- La Garenne-Colombes
- Le Kremlin-Bicêtre
- Le Plessis-Trévise
- Le Pré-Saint-Gervais
- Les Lilas
- Levallois-Perret
- Maisons-Alfort
- Malakoff
- Montreuil
- Montrouge
- Nanterre
- Neuilly-sur-Seine
- Nogent-sur-Marne
- Noisy-le-Sec
- Pantin
- Paris
- Puteaux
- Romainville
- Rueil-Malmaison
- Saint-Cloud
- Saint-Denis
- Saint-Mandé
- Saint-Maur-des-Fossés
- Saint-Maurice
- Saint-Ouen
- Sceaux
- Suresnes
- Villejuif
- Villeneuve-la-Garenne
- Vincennes
- Vitry-sur-Seine
- Grand Paris Grand Est (sur le territoire de Livry-Gargan, Le Raincy, Rosny-sous-Bois)
- Grand Paris Seine Ouest
- Département du Val-de-Marne
- La Métropole du Grand-Paris

L'adhésion des membres est régie par l'article 6 des statuts du Syndicat. Toutes les personnes publiques visées à l'article L5721-2 du CGCT et mentionnées à l'article 1 des statuts peuvent demander à adhérer au Syndicat mixte.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, la décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

Le Conseil municipal de la commune de La Courneuve a décidé d'adhérer au socle commun du Syndicat Autolib' et Velib' métropole, de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat et d'adhérer à la compétence optionnelle Velib'.

Par délibération n°2-A du 17/12/2022 et n°20 du 13/04/2023, la commune de La Courneuve a décidé, d'adhérer au socle commun du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole, de transférer la compétence de location de véhicules électriques et la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle Velib'.

Il convient désormais de confirmer cette adhésion par une approbation concordante du Comité syndical.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président



**DÉLIBÉRATION 2023 12 –
Adhésion au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et
Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de La commune
de la Courneuve et adhésion à l'option Velib'**

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les statuts de la Régie Velib' ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de La Courneuve n°2-A du 17/12/2022 et n°20 du 13/04/2023 ;

Considérant que la décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

Considérant que pour adhérer à l'option Velib', la collectivité doit transférer sa compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Considérant l'intérêt de cette adhésion pour compléter le maillage du service public Velib' dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la Commune de la Courneuve au socle commun du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole.

Article 2 : APPROUVE le transfert de la compétence de location de véhicules électriques et la compétence de location de vélos en libre-service de la ville de la Courneuve au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Article 3 : APPROUVE l'adhésion de la ville de la Courneuve à l'option Velib'.



Le Président,

Sylvain Raifaud